À CONSERVER PAR LA FAMILLE

AMÉNAGEMENT
CÔTES D'ARMOR

TRANSPORTS

GUIDE PRATIQUE 2015

CE GUIDE PRATIQUE FAIT LA SYNTHÈSE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES CONSULTABLE SUR LE SITE WWW.COTESDARMOR.FR
(RAPPEL DU CALENDRIER DES PROCÉDURES D'INSCRIPTION, PAIEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE DE VOTRE ENFANT)

RENTRÉE 2015

Un **GUICHET UNIQUE** ouvert sur le site **www.cotesdarmor.fr**, rubrique "services en ligne", vous permet une inscription ou une réinscription en ligne des élèves aux transports scolaires (circuits scolaires et lignes Tibus).
Il vous permet de suivre en ligne les étapes de l'instruction de votre dossier et de bénéficier d'un délai d'inscription étendu au 31 juillet 2015 sans pénalité. (PHOTO OBLIGATOIRE DU DEMANDEUR en cas de 1re demande)

Du 1er Mai 2015 au 20 Juillet 2015	Inscription sans majoration
À partir du 21 Juillet 2015	Inscription avec majoration de 30 € pour les **dossiers "papier"**
À partir du 1er Août 2015	Inscription avec majoration de 30 € pour les **inscriptions en ligne**
Août 2015	Préparation et expédition des cartes de transport au domicile des élèves
Rentrée scolaire **1er septembre 2015**	▸ Les horaires et la capacité des véhicules seront adaptés en fonction des besoins ▸ Le contrôle des cartes de transport débutera à partir du 1er octobre
Novembre 2015	Premier prélèvement : 46 € (ou 76 € majoré) **Ou** Encaissement du chèque de 115 € (ou 145 € majoré)
Février 2016	Deuxième prélèvement : 34,50 €
Avril 2016	Troisième prélèvement : 34,50 €

CAS PARTICULIERS

1. **Élève dont le trajet domicile/Ets scolaire nécessite une correspondance** (SNCF+circuit scolaire, ligne régulière+circuit scolaire, 2 circuits scolaires) : un seul paiement.
2. **Élève suivant une formation en alternance et utilisant le transport une semaine sur deux :** 57,50 € (adresser un justificatif).
3. **Élève en garde alternée utilisant le transport une semaine sur deux :** 57,50 € (joindre une demande écrite avec justificatif).
4. **Inscription en cours d'année.** Prendre contact avec **Infos Services** N°Azur 0 810 810 222 pour connaître le montant de la participation familiale.

DUPLICATA

Coût 13 € par chèque libellé à l'ordre du Trésor public.
Merci d'inscrire le nom et le prénom de l'enfant au dos du chèque.

- En cas de perte ou de détérioration, remplir un imprimé de demande de duplicata disponible sur le site du Département www.cotesdarmor.fr ou sur simple demande en appelant le N°Azur 0 810 810 222
- L'adresser au Service des Transports du Département des Côtes d'Armor accompagné d'un chèque de 13 € à l'ordre du Trésor public.

INFORMATIONS PRATIQUES

Le Département a mis en place un système d'alertes innovant via SMS permettant d'avertir les familles en cas de décision de suspension des services de transport scolaire liée aux intempéries ou aux mouvements de grève. Si vous souhaitez bénéficier de ce service,renseignez vos coordonnées téléphoniques lors de l'inscription et cochez la case indiquant que vous acceptez l'utilisation de vos coordonnées.
Les avis de perturbations du réseau de transport sont aussi disponibles sur le site du Département.



OÙ NOUS CONTACTER

Contact : Infos Services
DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR
D.I.D. - SERVICE TRANSPORTS
CS 42371, 22023 Saint-Brieuc cedex 1
Sur notre site internet **www.cotesdarmor.fr** vous pouvez vous INSCRIRE, CONSULTER votre dossier, CONNAÎTRE les HORAIRES et la liste des points de montée (rechercher un trajet scolaire - webhoraires) ou en mairie.



Guide pratique 2015

Rappel du calendrier des procédures d'inscription et du paiement du transport scolaire de votre enfant

Sécurité et discipline

1 - Montée et descente du car

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre après l'arrêt complet du véhicule. Tout élève doit être régulièrement inscrit et pouvoir présenter son titre de transport. A leur descente du car, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après s'être assurés que le véhicule soit suffisamment éloigné pour garantir une visibilité parfaite.

2 - Dans le car

LE PORT DE LA CEINTURE DE SÉCURITÉ EST OBLIGATOIRE DANS LES AUTOCARS

Contravention de 135€ pour non port de la ceinture (articles R.412-1 et R.412-2 du code de la route).

Chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

LES SACS, SERVIETTES, CARTABLES OU PAQUETS DE LIVRES doivent être placés SOUS LES SIÈGES ou, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de ces objets.

IL EST INTERDIT, NOTAMMENT :

- DE PARLER AU CONDUCTEUR SANS MOTIF VALABLE
- DE FUMER, DE VAPOTER OU D'UTILISER ALLUMETTES OU BRIQUETS
- DE JOUER, DE CRIER, DE PROJETER QUOI QUE SOIT
- DE TOUCHER, AVANT L'ARRÊT DU VÉHICULE, LES POIGNÉES, SERRURES OU DISPOSITIFS D'OUVERTURE DES PORTES AINSI QUE LES ISSUES DE SECOURS

SANCTIONS

En cas d'indiscipline, la carte de l'élève sera retirée par le conducteur ou le contrôleur et des sanctions pourront être prises par l'organisateur. L'auteur clairement identifié de dégradations engagera la responsabilité pécuniaire de son représentant légal.

Règlement financier relatif au prélèvement automatique

Par prélèvement automatique (cf le règlement financier ci-après) **:**

- Dans le cas d'une première demande, le mandat de prélèvement SEPA renseigné et signé + 1 RIB agrafé au formulaire.
- Dans le cas d'une ré-inscription avec modification des coordonnées bancaires pré-remplies sur ce dossier, joindre le mandat de prélèvement SEPA renseigné et signé + 1 RIB agrafé au formulaire.

1 - Échéance du prélèvement

Le prélèvement s'effectuera à échéance respective de novembre, février et avril de l'année scolaire considérée et le compte devra être approvisionné en conséquence. En cas d'anomalie au 1er prélèvement, la famille devra régulariser la situation dans les plus brefs délais auprès de la Paierie départementale - 7 bd Édouard Prigent - CS 72374 - 22023 Saint-Brieuc CEDEX 1.

Toute demande parvenue après le 20 septembre fera l'objet de deux prélèvements en février et avril.

Toute demande parvenue après le 20 décembre fera l'objet d'un prélèvement unique en avril.

2 - Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque pour le paiement des transports scolaires est tenu d'établir un nouveau mandat de prélèvement SEPA renseigné et signé (+ 1 RIB agrafé au formulaire) et de le transmettre avec un courrier explicatif au :

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR
D.I.D. - SERVICE TRANSPORTS, Espace Coëtquen
9 place du Général de Gaulle – CS 42371
22023 Saint-Brieuc Cedex 1

Cette modification devra être signalée au moins 2 mois avant la date de prélèvement, soit :
- avant le 6 septembre pour le 1er prélèvement
- avant le 6 décembre pour le 2nd prélèvement
- avant le 6 février pour le 3e prélèvement

3 - Changement d'adresse du redevable

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le Service Transports du Département. Tout changement de situation conduisant à l'inutilité de la carte en cours d'année et non déclaré par le représentant légal, ne peut donner lieu à une interruption du prélèvement dès lors que la mise en recouvrement est amorcée (6 septembre, 6 décembre, 6 février).

La carte de transport scolaire de l'enfant doit impérativement être retournée au Service Transports et aucun remboursement ne pourra être effectué.

4 - Échéances impayées

En cas de défaut de paiement d'une échéance par prélèvement, l'aménagement de paiement autorisé sera rompu. Un titre de perception sera émis pour le recouvrement de la somme restant due. La Paierie départementale sera alors votre interlocuteur pour ce paiement. Vous devrez sans tarder répondre au titre exécutoire qu'elle vous adressera afin de régulariser votre situation. À défaut, des poursuites seront engagées à votre encontre. Les frais pouvant en résulter resteront à votre charge.

Contact : Paierie départementale
7 boulevard Édouard Prigent
CS 72374
22023 Saint-Brieuc CEDEX 1

De son côté, le Département se réserve le droit d'interdire l'accès au car pour absence de paiement.

5 - Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du redevable, ce contrat est automatiquement reconduit pour l'année scolaire suivante.

6 - Révocabilité du prélèvement

Le mandat de prélèvement SEPA donné est révocable à tout moment.

Mode d'emploi pour l'inscription ou réinscription en ligne

Ce service est accessible sur le site du Département :
http://cotesdarmor.fr/ à la rubrique Démarches en ligne.

Il vous faut dans un premier temps créer votre compte personnel. Il vous servira pour suivre l'évolution du dossier d'inscription de votre enfant lors de vos prochaines connexions.

Une fois cette première identification faite, vous arrivez sur la page **« Tous les services »** :

- **Si votre enfant utilisait le transport scolaire l'an passé**, vous avez en haut de votre formulaire de réinscription personnalisé le numéro de dossier et mot de passe.
  Cliquez sur « Avec mon N°dossier, j'accède à la RÉINSCRIPTION ou au suivi de mon dossier »
  Saisir le numéro de dossier et mot de passe associé
  Saisir le nom de votre enfant
  En validant vous accédez au formulaire de réinscription. À la fin de la réinscription de votre enfant, vous recevrez un mail de confirmation.
- **Si votre enfant n'utilisait pas le transport scolaire l'an passé**
  Cliquez sur « Je n'ai pas encore de dossier, J'INSCRIS mon enfant pour la 1re fois »
  Saisir toutes les informations nécessaires pour procéder à cette inscription.
  Vous recevrez un mail de confirmation avec vos codes d'identification vous permettant d'accéder au suivi de ce dossier.

AMÉNAGEMENT
CÔTES D'ARMOR

Département des Côtes d'Armor
Direction de l'Aménagement

Service Transports
Espace Coëtquen
9 place du Général de Gaulle
CS 42371
22 023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

infos services
N°Azur 0 810 810 222
Prix d'une communication locale depuis un poste fixe
www.cotesdarmor.fr

